

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Mars 2019

L'an 2019 et le 14 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande, le Maire.

**Présents :** Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CAES Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE HIRESS Jean-Marie, LE VAILLANT Bernard, MINEC Pierre-Yves

**Absent(s) ayant donné procuration :** Mmes : PICART Marie-Claire à Mme BOUREL Lydie, PORTELLO Sophie à M. HUON Thierry, SALAUN Christine à Mme LE HOUEROU Rollande, M. MONTREER Bertrand à Mme KERRIEN Annick

**Absent(s) :** Mmes : BOUCHEREAU Isabelle, CARMES Héline, DANIELOU Nathalie, MM : CALLAREC Laurent, SALIOU Laurent, TANGUY Jérôme

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 36
- Présents : 26

**Date de la convocation :** 07/03/2019

**Date d'affichage :** 07/03/2019

**A été nommé(e) secrétaire :** M. GUILLOU Guy

#### **Objet(s) des délibérations**

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 31/01/2018 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (Mmes : HUON Joëlle, COLAS Odette, MM : GUIZIEN Dominique, HERE Roger, JAOUEN Ludovic , LE COMTE Jean-Yves).

#### **Règlement intérieur**

réf : 2019D043

*Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il doit être adopté par délibération du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation (art. L2121-8 du CGCT).*

*Il est destiné à préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'organe délibérant de la commune. Il ne porte que sur des mesures qui concernent « le fonctionnement interne » du conseil municipal. Les dispositions prévues dans le règlement intérieur ne doivent pas être contraires aux lois et règlements en vigueur.*

*Il fixe obligatoirement :*

- les conditions du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la commune
- les règles relatives à l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal
- les conditions de consultation en mairie, à sa demande, par tout conseiller municipal, du projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces

*Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.*

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019

#### **Commission Communale des Impôts Directs**

réf : 2019D044

*L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.*

*Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.*

*Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, âgés de 25 ans au moins, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la commune.*

*La liste proposée s'établit comme suit :*

*Titulaires*

- *Mme LE GALL Marie-Annick, retraitée, 48 Rue de la Gare*
- *Mme BRIANT Claudette, agricultrice, Kerellou*
- *M. FUSTEC Eric, agriculteur, St Eloi*
- *M. CLECH Jean, retraité, 1 Route de St Eutrope*
- *Mme SALAUN Josiane, greffière, 2 Rue Jean de la Bruyère*
- *M. AUTRET Antoine, retraité, impasse Brizeux*
- *M. HUON Armand, retraité, Lestrennec Lanleya*
- *M. KERVARREC François, retraité, 12 Rue de Kerjean*
- *M. MINEC Jean-Paul, retraité, 2 le Bourg Neuf - le Ponthou*
- *M. DANIEL Péron, retraité, 56 Avenue du Maréchal Leclerc*
- *M. WESTER Alain, n°3 Restigou*
- *M. LE JEUNE Michel, retraité, 5 Route de St Eutrope*
- *M. PENE Jean, retraité, 38 Rue de la Gare*
- *M. JOUETRE Robert, retraité, Kervézennec*
- *M. DUVAL Daniel, 6 Rue Jean de la Bruyère*
- *M. PAPE André, retraité, 17 rue de Feunteun Izella, Morlaix*

*Suppléants*

- *Mme PLUSQUELLEC Yvette, retraitée, 20 rue de Kerjean*
- *M. PICART Daniel, éleveur, Kerlaz*
- *Mme TRAVER Marie Louise, retraitée, 3 rue de Kerscoff*
- *Mme GODEST Marie-Louise, retraitée, 11 rue des Pins*
- *Mme DIDOU Denise, retraitée, 2 rue de la Lande*
- *M. GUEZENNEC Pierre, retraité, Trévidy*
- *M. GUEGUEN François, retraité, 5 Voie Romaine*
- *Mme COLLETER Eliane, retraitée, 7 Rue des Maronniers*
- *M. RICOU Yvon, retraité, Toulgoat*
- *M. LAVANANT André, retraité, Rue Jean de la Bruyère*
- *Mme LE SCORNET Georgette, 32 Hameaux de Langolvas*
- *Mme MOUILLE Sandrine, professeur, 16 Rue Paul Gauguin*
- *M. MANACH Jacques, retraité, 11 Ty Ru*
- *M. LARHANTEC Daniel, 7 Rue des Bruyères*
- *Mme THEPAULT Sophie, assistante maternelle, 2 Rue de Béderneau*
- *Mme L'HENAFF Marie-Françoise, agricultrice, Trevern PLOUGONVEN*

## **Débat d'orientations budgétaires**

réf : 2019D045

Le Conseil Municipal de la commune de PLOUIGNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

La loi de programmation a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités. Son article 13 prévoit que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DELIBERE

**Article unique :**

**Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2018.**

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019

## **Maison de santé - Lot n°3 Couverture Avenant n°1**

réf : 2019D046

*Par délibération n°2018DEC065, après avis favorable de la commission de la commande publique, le lot 3 « Couverture » pour la réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale a été attribué à la société ARMORIQUE COUVERTURE pour un montant de 13 442.25 €HT.*

*Des travaux supplémentaires sont à réaliser notamment le relevé d'étanchéité bitume y compris habillage des appuis de fenêtres, traitement des seuils de baies vitrées, couverture en aluminium et tuyau de descente. L'avenant étant supérieur à 5% au montant initial du marché, la commission des marchés adaptés a été sollicitée.*

*Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des marchés adaptés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant d'un montant de 1613.45 € HT ainsi que toutes pièces y relatives.*

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019

## **Maison de santé - Lot n°7 Revêtements des sols - carrelage Avenant n°1**

réf : 2019D047

*Par délibération n°2018DEC065, après avis favorable de la commission de la commande publique, le lot 7 « Revêtements des sols- Carrelage » pour la réhabilitation de l'ancienne perception en maison médicale a été attribué à la société RAUB pour un montant de 24000.00 € HT.*

*Des travaux supplémentaires sont à réaliser notamment la réalisation d'une chape traditionnelle de 4 cm sur dalle béton. L'avenant étant supérieur à 5% au montant initial du marché, la commission des marchés adaptés a été sollicitée.*

*Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des marchés adaptés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant d'un montant de 1 412.66 € HT ainsi que toutes pièces y relatives.*

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019

### **Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention**

réf : 2019D048

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,*

*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),*

*Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- d'engager la commune de Plouigneau dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).*
- de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.*

*La fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).*

*Un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.*

*A l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.*

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019

### **Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade**

réf : 2019D049

*Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.*

*Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.*

*Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.*

*Vu la saisine du Comité Technique,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 % pour les années 2019 et 2020.*

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019

### **Recensement de la population : Frais de déplacement**

réf : 2019D050

*Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018*

- *Décidant la création de 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement*
- *Fixant la rémunération des agents recenseurs*
- *Décidant que les frais de déplacement feraient l'objet d'une délibération ultérieure.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer des frais de déplacement aux agents recenseurs en fonction de chaque secteur, comme suit :*

- *LE GALL-SMITS Gwénaëlle (secteurs 13 et 21-partie) : 30 € + 10 €*
- *WESTER Alain (secteurs 23 et 2-partie) : 230 € + 100 €*
- *LE FLOCH DEUFF Gaëlle (secteurs 16, 20 et 28) : 30 €, 46 € et 30 €*
- *CRENN Claudie (secteur 18) : 40 €*
- *ALEPEE Sabrina (secteurs 19 et 2-partie) : 70 € et 70 €*
- *PARIS Amandine (secteur 21-partie) : 10 €*
- *DUGUAY Gwénaëlle (secteurs 24 et 27) : 130 € et 30 €*
- *DAFNIET Valérie (secteur 25 et 26) : 140 € et 30 €*
- *LERON Carole (secteurs 6 et 22) : 84 € et 30 €*

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019

### **Paiement de factures par Internet**

réf : 2019D051

*Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, actuellement via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet), fourni par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).*

*Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les factures de cantine/ALSH/garderies, les locations de salles, ....*

*Ce service est intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.*

*Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 1609 nonies C et 1639 du Code Général des Impôts,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes, actuellement via le dispositif TIPI, et ce dès l'année 2019,*
- *D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019

### **Admission en non-valeur**

réf : 2019D052

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le détail suit :*

- Titre 1174 de 2015 – 13.23 € (Facture périscolaire)
- Titre 1511 de 2015 – 11.82 € (Facture périscolaire)
- Titre 2303 de 2017 – 273.45 € (Facture périscolaire)
- Titre 295 de 2018- 65.26 € (Facture périscolaire)

Soit un total de 363.76 €

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019

### **Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

réf : 2019D053

*Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 15 janvier 2019.*

*Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 15 janvier 2019:*

- *Décision 2019/008 du 31 /01/2019 : contrat de maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre de l'église du Ponthou – Société Alain Macé 110€HT revisable – 3 ans à compter du 01/01/2019 ;*
- *Décision 2019/009 du 31 /01/2019 : concession case de columbarium sur muret : 900€TTC – 30 ans à compter du 23/01/2019 ;*
- *Décision 2019/010 du 31 /01/2019 : contrat d'acquisition et de prestations de services – logiciels mairie – SEGILOG -7398€HT (droit utilisation logiciel pour 1 an et 822€HT (maintenance et formation sur logiciel pour 1 an)- 1 an (reconductible 2 fois) à compter du 01/01/2019 ;*
- *Décision 2019/011 du 06 /02/2019 : contrat de nettoyage de voirie et entretien des espaces verts – l'ESAT les Genêts d'or : 151.30€HT/jour pour une équipe de 4 ouvriers – 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*
- *Décision 2019/012 du 13 /02/2019 : Association des Maires du Finistère – Cotisation 2019 : 1663.57€ (5298 habitants x0.314€) ;*
- *Décision 2019/013 du 15 /02/2019 : Ligne de trésorerie – La Banque Postale : 300.000€ utilisables par tirages et remboursements successifs- Taux : Eonia + marge de 0.48% l'an – commission d'engagement : 450€ - 1 an à compter du 27 février 2019 ;*
- *Décision 2019/014 : Elaboration du projet scientifique et culturel de l'Ecomusée de Plouigneau – Mme LUCAS Rosemarie – Diagnostic et exploration : 5971.28€ - exploration conceptuelle et projet : 6771.28€ ;*
- *Décision 2019/015 du 19 /02/2019 : Renouvellement concession de terrain de 1.60 mètres superficiels dans le cimetière communal de la commune historique de Plouigneau – M. LE MOEL Jean-Paul – 352€ dont 2/3 commune et 1/3 CCAS – 30 ans à compter du 12/04/2019 ;*
- *Décision 2019/016 du 21 /02/2019 : Etude de simulation thermique de l'équipement socioculturel – SARL ATIS - Détermination des coefficients règlementaires E+ et C- : 1600€HT ;*
- *Décision 2019/017 du 21 /02/2019 : Etude de simulation thermique de l'équipement socioculturel – SARL ATIS – Simulation du confort et des consommations énergétiques et rédaction du rapport : 2800€HT ;*
- *Décision 2019/018 du 21 /02/2019 : Sondage géologique pour équipement socioculturel – ECR Environnement Ouest : 2720€HT ;*
- *Décision 2019/019 du 26 /02/2019 : Concession de terrain de 1.20 mètres superficiels dans le cimetière communal de la commune historique de Plouigneau – M. BOURDILLAT Jean-Pierre – 187€ dont 2/3 commune et 1/3 CCAS – 30 ans à compter du 16/05/2019.*

délibération reçue en Préfecture le 19/03/2019